

(CONSEIL
National)
de l'Environnement

Les instruments juridiques
au service de la protection
de l'environnement au Maroc



Table des matières

Introduction	5
1 - Enjeux et défis	6
2 - Evaluation du cadre juridique et institutionnel relatif à l'environnement : l'importance des acquis et les nécessités de réforme	7
A - Stratégie juridique	7
B - Description et présentation de l'arsenal juridique environnemental récent	8
C - Evolution du cadre institutionnel	14
3 - propositions	16
Conclusion	17
Annexes	19

Introduction

Le processus de développement économique et social que connaît notre pays sous la conduite éclairée de SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI accorde une place importante aux exigences de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Il en résulte un accroissement des responsabilités du département chargé de la conduite, de la coordination et de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale relative à ce domaine, afin de limiter la pression exercée sur les ressources et lutter contre toutes les formes de détérioration auxquelles le cadre de vie des citoyens est exposé.

A cet effet, une nouvelle stratégie d'action environnementale est mise en oeuvre. Elle a déjà donné lieu à des actions concrètes auprès des collectivités locales dont les projets à caractère environnemental sont assez avancés. Elle s'est traduite plus particulièrement par le montage de programmes ambitieux qui s'attaquent aux déficits structurels qui caractérisent de nombreux espaces et secteurs ; déficits dont la résorption impactent directement les efforts déployés en vue de l'amélioration du milieu de vie des citoyens.

La nouvelle approche des problèmes de l'environnement s'appuie sur un effort soutenu d'adaptation et de renouveau de l'arsenal juridique et institutionnel destiné à encadrer et à accompagner l'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'environnement. En effet, les instruments juridiques et institutionnels sont un axe majeur de la politique environnementale du gouvernement : ils traduisent la volonté des pouvoirs publics de donner une profondeur stratégique et durable à leur action en posant des règles et des délais précis.

Ces instruments ont aussi le mérite de définir les obligations et les responsabilités réciproques de toutes les parties concernées à savoir les institutions publiques, les collectivités locales, les entreprises publiques et privées, les ONG et les citoyens. De même ces instruments ont également le mérite d'envoyer un signal fort aux bailleurs de fonds et aux investisseurs, aussi bien nationaux qu'étrangers.

Les instruments juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement sont de véritables leviers de développement durable. Ils en énoncent les principes et les objectifs généraux et en définissent le cadre réglementaire de réalisation.

Le présent rapport se propose de donner une vue sur les enjeux et les défis qui se posent à la réglementation environnementale. Il procède ensuite à une description et à une évaluation du cadre juridique en passant en revue les différents textes d'ordre environnemental intervenus ces dernières années dans notre pays. Enfin, le rapport avance quelques propositions susceptibles de conférer plus de pertinence au processus de réglementation au service d'une protection efficace de notre environnement.

Enjeux et défis

1 /

Nombreux sont les défis qui se posent à notre pays dans le domaine de l'environnement et du développement durable en général, et dans le domaine juridique et institutionnel en particulier. Le Maroc a placé le développement économique et social et l'amélioration du cadre de vie de ses citoyens au sommet de ses priorités. De son côté, le Gouvernement œuvre à l'accélération des programmes d'investissement visant la réduction de la pollution et le développement des procédés de production propre favorables à l'environnement.

D'un autre côté et dans le cadre de la politique de partenariat encouragée par les pouvoirs publics, d'innombrables initiatives en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable sont également initiées ou engagées par les établissements publics, les collectivités locales et les organismes relevant de la société civile.

Face à cette dynamique globale, les instruments juridiques et institutionnels, ayant trait à la protection et à la mise en valeur de l'environnement requièrent une attention plus soutenue, tant du point de vue de leur élaboration que du point de vue de leur mise en œuvre.

L'analyse des difficultés rencontrées, développées dans ce rapport, ont pour but de mettre en exergue les efforts à consentir par toutes les parties prenantes concernées en vue de permettre un accompagnement judicieux et adapté des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics dans ce domaine.

En effet et en dépit des efforts considérables accomplis, l'énumération des textes ayant trait à l'environnement a révélé que l'arsenal juridique environnemental national demeure à ce jour incomplet. Plusieurs domaines sont soit insuffisamment réglementés ou restent entièrement à l'abri de tout effort de régulation juridique de portée environnementale.

Il s'agit essentiellement des domaines du littoral, du sol, du bruit, des établissements classés, des carrières et de l'évaluation environnementale stratégique. Il en résulte que l'effort de rattrapage en cours doit se poursuivre, se renforcer et se diversifier afin de combler les lacunes observées dans les domaines en question.

Par ailleurs, la mise en œuvre des lois environnementales récemment publiées reste souvent liée à l'élaboration de textes d'application qui exigent des délais considérables pour leur adoption et publication. Cette situation se traduit par la persistance des actions de dégradation de l'environnement que les textes de lois en question sont censés régler.

D'autre part, il faut noter que les relations d'ordre juridique entre départements ministériels aux attributions distinctes certes, mais néanmoins complémentaires se terminent souvent par des négociations et des échanges d'arguments en faveur de solutions intermédiaires. Ces solutions sont souvent le fruit d'un compromis qui rend l'application de la loi et l'élaboration de ses textes d'application quasiment difficiles.

Aussi, l'adhésion de notre pays aux différents traités et conventions internationales (bilatérale et multilatérale), sa détermination à participer aux efforts volontaristes de la communauté internationale en vue d'une meilleure préservation de l'environnement mondial, exige des pouvoirs publics des sacrifices parallèles de mise à niveau et de rapprochement de la législation marocaine de la législation internationale.

De même, le Statut avancé de notre pays dans le cadre de ses rapports privilégiés avec l'Union Européenne et l'Accord de libre échange conclu, notamment avec les Etats Unis d'Amérique, constituent un défi de première importance, auquel il faut apporter des réponses, entre autres, sur le plan environnemental à travers des initiatives juridiques, judiciaires et pertinentes.

Evaluation du cadre juridique et institutionnel relatif à l'environnement : l'importance des acquis et les nécessités de réforme

2 /

A – Démarche juridique

La démarche juridique suivie par le Département de l'Environnement repose sur des règles et principes de base qui servent de cadrage à l'exercice de la fonction juridique dont les contours sont définis par le décret du 13 janvier 2000 portant attributions et organisation de ce Département.

Cette démarche s'articule autour des cinq principes suivants :

1 - L'exercice de la fonction juridique au sein du Département de l'Environnement s'inscrit dans le cadre général de la politique environnementale poursuivie par le Gouvernement, dont le département assure l'élaboration et la mise en œuvre, en coordination avec les autres départements ministériels concernés.

La fonction juridique vise donc à accompagner et à décliner les orientations et les mesures que le Gouvernement entend mener dans le domaine de l'environnement ; plus précisément elle s'attelle à la préparation des conditions réglementaires et légales de mise en œuvre de ces orientations et mesures.

2 - La consultation des partenaires, voire leur association, est une dimension fondamentale de la démarche juridique du Département. Les normes et les règles juridiques à caractère environnemental ne peuvent être élaborées sans prise en considération des observations et suggestions des partenaires, tant publics que privés.

L'implication des acteurs économiques au niveau de la fonction juridique s'inscrit dans le cadre général de la politique d'ouverture des pouvoirs publics sur les partenaires socio économiques. Dans le cas, cette implication présente un double mérite : elle permet au département de prendre en compte les contraintes et les exigences des secteurs productifs concernés, sans pour autant sacrifier les nécessités de protection et de mise à niveau environnementale. D'un autre côté, l'association de ces partenaires leur permet d'être informés sur les intentions des pouvoirs publics et sur les motivations et les finalités réelles de leur action.

3 - La prise en compte de l'évolution du cadre juridique environnemental international, en veillant à rapprocher la réglementation nationale relative à l'environnement de celle des pays du pourtour méditerranéen.

En effet, la tendance à l'universalité des problèmes de protection de l'environnement fait peser sur les pays en développement en général une obligation constante de mise à niveau de leur arsenal législatif et réglementaire propre. C'est là une dimension importante que le Département de l'Environnement s'efforce de prendre en considération en veillant à sauvegarder aux textes élaborés leur spécificité nationale.

C'est pour quoi le processus interne de réglementation en matière environnementale ne se prive pas de s'inspirer ou de transposer au niveau national les évolutions juridiques pertinentes survenues au niveau international ; mais il s'applique tout autant que possible à puiser dans l'expérience juridique nationale dans le but d'adapter et d'ajuster les règles préconisées aux problèmes qui se posent.

4 - Les projets de texte juridique relatifs à l'environnement proposés par le Gouvernement sont systématiquement l'aboutissement d'une réflexion interdisciplinaire, souvent interministérielle. L'interdisciplinarité permet de tirer largement profit de la diversité des apports scientifiques, techniques, juridiques et institutionnels nécessaires, lors de la phase d'élaboration d'un projet de texte. Elle permet aussi de confronter les points de vue et d'éviter de s'enfermer dans une approche strictement juridique ou administrative des questions de l'environnement qui, par définition, sont des questions transversales et complexes et exigent une approche collective et interdisciplinaire.

5 - Le souci de l'applicabilité des textes relatifs à l'environnement est pris en compte suffisamment en amont, au moment de leur élaboration. Le but étant d'éviter de proposer des règles ou des mesures qui, dans la pratique, sont soit difficiles à mettre en œuvre ou difficiles à faire respecter. Cela exige dans les faits, lors du processus d'élaboration de ces textes, l'adoption d'une attitude réaliste.

Celle-ci se traduit par des solutions intermédiaires tenant compte à la fois, des contraintes multiples qui pèsent sur les secteurs objet de réglementation et des moyens disponibles pour imposer le respect des règles et des normes préconisées. Toutefois, le souci d'applicabilité des textes proposés est envisagé par le Département avec prudence car la réglementation environnementale se doit d'être suffisamment contraignante et dissuasive à l'endroit des activités portant dangereusement atteintes à l'environnement.

B - Description et présentation de l'arsenal juridique environnemental récent

Le cadre juridique national régissant l'environnement et le développement durable connaît un renouveau incontestable, du fait qu'il s'est enrichi d'un certain nombre de nouveaux textes couvrant de nombreux domaines : l'eau, l'air, les déchets, les études d'impact sur l'environnement.

D'autres aspects non moins importants sont en voie de réglementation ; les projets de texte les concernant sont soit en cours d'examen et d'adoption comme c'est le cas pour les projets de loi relatifs respectivement aux aires protégées et aux énergies renouvelables, ou sont en cours d'étude ou d'examen, comme c'est le cas pour les trois projets de texte ayant trait au sol, au littoral et à l'accès à l'information environnementale.

Dans cette partie, nous passerons en revue toutes les avancées réalisées dans le domaine du droit de l'environnement à travers la présentation du contenu et des objectifs des textes juridiques environnementaux adoptés, en cours d'examen ou en phase d'élaboration.

1/ Domaine de l'eau

La loi n°10-95 sur l'eau définit le cadre juridique de la politique gouvernementale de l'eau. Elle a pour finalité la réalisation des objectifs suivants :

- Une planification cohérente et souple de l'utilisation des ressources en eau, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon national ;

- Une mobilisation optimale et une gestion rationnelle de toutes les ressources en eau, en tenant compte des ordres de priorité fixés par le plan national de l'eau.

- Une gestion des ressources en eau dans le cadre du bassin hydraulique, qui constitue une innovation importante permettant de concevoir et de mettre en œuvre une gestion décentralisée de l'eau.

- Une protection et une conservation quantitative et qualitative du domaine public hydraulique dans son ensemble.

Ce texte fondateur vient d'être complété par deux décrets d'application de portée environnementale très prononcée :

Décret n° 2-04-553 du 24 janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines.

Ce texte, qui constitue à coup l'une des pièces maîtresses du dispositif juridique relatif à la gestion de l'eau au Maroc, a le mérite de compléter la loi n°10-95 sur l'eau sur un aspect important à savoir la réglementation de la gestion des eaux usées à travers la précision de la procédure d'autorisation de déversements, la définition des valeurs limites de rejets et la fixation des paramètres de calcul des redevances de déversements.

Ce texte ouvre à son tour des perspectives importantes en matière d'édiction de normes destinées à assurer une protection efficace aux ressources existantes. Quatre arrêtés d'application de ce décret ont été publiés au BO, il s'agit de :

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministre des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, du Ministre de l'Energie et des Mines et du Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale n°1180-06 du 12 juin 2006 fixant les taux de redevances applicables aux déversements des eaux usées et définissant l'unité de pollution.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministre des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie n° 1606-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limites spécifiques des rejets des industries de la pâte à papier, du papier et du carton.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministre des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie n° 1607-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs spécifiques de rejet domestique.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministre des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie n° 1608-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet des industries du sucre.

Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome.

Ce projet s'adresse au milieu rural et cible notamment les habitations dispersées en vue à la fois d'améliorer les conditions de vie de la population et de protéger les ressources en eau.

2/ Domaine de l'air

La loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air, publiée en juin 2003, a pour but de prévenir et de limiter les émissions de polluants dans l'air. Elle s'assigne comme objectifs de :

- Comblent le vide juridique constaté dans le domaine de la pollution atmosphérique ;
- Prévenir et limiter la pollution atmosphérique en vue d'améliorer la santé de l'homme et préserver l'environnement ;
- Respecter les engagements pris par le Maroc vis-à-vis de la communauté internationale.

Les dispositions contenues dans cette loi s'appliquent aux deux sources traditionnelles de la pollution de l'air : les installations fixes et les sources mobiles. Elle consacre le principe général d'interdiction d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter dans l'air des polluants au delà des normes fixées par voie réglementaire.

Afin de donner plein effet aux dispositions de cette loi, le Département de l'Environnement a élaboré deux projets de décrets relatifs d'une part, **à la fixation des normes de qualité de l'air et des modalités d'installation des réseaux de surveillance et, d'autre part, à la fixation des valeurs limites des émissions polluantes dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de contrôle de ces émissions. Ces deux projets sont d'ailleurs en cours d'examen par les instances gouvernementales concernées.**

Le premier projet de décret se propose de :

- Fixer les normes de qualité de l'air en prévoyant les valeurs limites des niveaux de concentration de certaines substances polluantes de l'air à ne pas dépasser ;
- Fixer les substances polluantes devant faire l'objet d'une surveillance et de suivi de leur niveau de concentration dans l'air ;
- Déterminer les modalités de fixation des seuils d'information et des seuils d'alerte ;
- Déterminer les modalités d'installation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air au niveau régional ;
- Créer un comité national de l'air chargé de l'établissement d'un programme national de protection et de surveillance de la qualité de l'air.

Le second projet de décret, vise :

- La fixation des valeurs limites d'émissions dans l'air émanant de sources de pollution fixes la définition des modalités de contrôle et d'auto-contrôle de ces émissions.

- La fixation des valeurs limites générales et des valeurs limites sectorielles. Les valeurs limites générales sont fixées par le projet de décret lui-même, alors que les valeurs limites spécifiques seront fixées par arrêtés conjoints des départements ministériels concernés.

3/ Domaine des déchets

La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, publiée en 2006, a pour finalité de jeter les bases d'une politique « déchets » qui s'articule autour d'un double objectif :

- Moderniser les processus de gestion en vigueur dans le secteur des déchets ;
- Réduire autant que possible les impacts négatifs des déchets sur la santé de l'homme et l'environnement.

Aussi, les apports de cette loi excèdent-ils le complément d'un vide juridique pour s'attacher à poser les jalons d'un cadre général de gestion adapté aux réalités du pays.

Elle permet, en outre, à notre pays d'honorer ses engagements souscrits à de nombreuses conventions internationales recommandant la mise en place d'une gestion rationnelle et écologique des déchets.

Depuis la publication de la loi n°28-00, des efforts soutenus ont abouti aux résultats suivants :

1 - Publication du Décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.

Ce texte inventorie et classe les déchets, en fonction de leur nature et de leur provenance, dans un catalogue dénommé « Catalogue marocain des déchets ». En outre, il fixe la liste des caractéristiques de danger des déchets.

2 - Adoption par le Conseil du Gouvernement du 26 mars 2009 **du projet de décret relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques qui a pour objet.**

3 - Finalisation en cours d'une série de projets de décret :

a - Le projet de Décret fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées ayant pour objet de fixer :

- Les procédures d'ouverture, de transfert, de modification substantielle ou de fermeture des décharges contrôlées ;
- Les prescriptions techniques à respecter pour la mise en place de la décharge contrôlée en terme de choix du site et de son aménagement ;
- Les conditions d'exploitation de la décharge pour en garantir la sécurité, l'hygiène et la surveillance.

b - Projet de Décret relatif au plan directeur préfectoral et provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés ayant pour objet de déterminer :

- Les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
- Les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan ;
- La procédure d'organisation et de déroulement de l'enquête publique à laquelle ledit projet de plan est soumis.

c - Projet de décret sur les mouvements transfrontières des déchets. Ce projet vise à :

- Fixer les modalités et les conditions d'octroi des autorisations d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;
- Créer un comité national chargé d'examiner et de se prononcer sur les demandes d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;
- Désigner l'autorité gouvernementale chargée de délivrer les autorisations d'importation, d'exportation et de transit des déchets après avis du comité national susmentionné.

d - Projet de Décret relatif à l'incinération et la co-incinération des déchets :

Ce texte a pour objet de définir les procédures administratives applicables aux installations d'incinération et de co-incinération, ainsi que les exigences techniques et les valeurs limites des émissions et des rejets issus de ces installations.

e - Projet de Décret relatif au plan directeur national de gestion des déchets dangereux ayant pour objet de fixer :

- Les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
- Les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan ;

f - Projet de Décret relatif au plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes ayant pour objet de déterminer :

- Les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
- Les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan ;
- La procédure d'organisation et de déroulement de l'enquête publique à laquelle ledit projet de plan est soumise.

g - Projet de Décret instituant la commission des polychlorobiphényles (PCB). Ce projet de décret est transmis au SGG en 2008 institue une « Commission des PCB » qui a pour mission de veiller au respect et à la mise en œuvre des clauses de la Convention de Stockholm.

Le parachèvement du régime juridique des études d'impact sur l'environnement

La loi 12.03 fait partie des instruments modernes permettant de faciliter l'application des mesures préventives visant la protection de l'environnement et l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement économique et social.

Cette loi assujettit à l'étude d'impact sur l'environnement, tout projet ou ouvrage qui, en raison de sa nature, de sa dimension ou de ses incidences sur le milieu naturel est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Aussi, cette loi identifie t-elle les ouvrages soumis à l'EIE, pose les principes des EIE, définit le contenu du rapport de l'EIE et subordonne l'obtention d'autorisation ou d'approbation d'un projet soumis à l'étude d'impact à une décision d'acceptabilité environnementale.

Cette loi vient d'être complétée par la parution de deux décrets d'application la concernant :

- *Décret n°2-04-563 du 4 novembre 2008 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE :*

Ce Décret a notamment pour objet de fixer les attributions du comité national, des comités régionaux d'études d'impact sur l'environnement ainsi que les autorités gouvernementales qui y sont représentées à titre permanent ou épisodique ainsi que la procédure relative à la tenue et à la délibération des réunions desdits comités.

Il définit également les critères de distinction entre les études d'impact devant être examinées par le comité national et celles relevant des comités régionaux.

- *Décret n°2-04-564 du 4 novembre 2008 fixant les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux EIE :*

Celui-ci permet d'associer la population concernée à l'évaluation des effets éventuels du projet sur l'environnement et leur permet de formuler leurs observations et propositions à ce sujet

Afin d'assurer une bonne application à ses textes, le département de l'environnement et le Ministère de l'Intérieur ont élaboré une circulaire conjointe adressée aux Walis des régions et aux Gouverneurs des Préfectures et Provinces. Par ailleurs, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement a délégué, en vertu de l'Arrêté n°470-08 du 23 février 2009, aux walis des régions la signature de la décision d'acceptabilité environnementale.

4- Domaine de l' énergie

En visant à réduire notre facture énergétique tout en souscrivant à l'engagement mondial de lutte contre les changements climatiques, le Ministère de l'Énergie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a élaboré :

- **Projet de loi n°13.09 relative aux les énergies renouvelables** vient d'être adoptée récemment par le Conseil du Gouvernement du 12 mars 2009. Cette loi tient en compte à la fois des contraintes d'une dépendance énergétique extérieure du pays et des enjeux du contexte international de l'énergie. Les principales dispositions de cette loi portent sur ce qui suit :
- Régime d'autorisation appliqué pour la réalisation, l'exploitation, l'extension de la capacité ou la modification des installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies.
- Régime de déclaration préalable à la réalisation, l'exploitation, l'extension de la capacité ou la modification des installations de production d'énergie électrique et/ou thermique à partir de sources d'énergies renouvelables.
- Délimitation des zones du territoire national destinées à abriter les sites potentiels de développement de l'éolien.
- Connexion des installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables au réseau électrique national haute tension ou très haute tension.
- Commercialisation de l'énergie électrique produite à partir de sources d'énergies renouvelables.
- Droit de produire, pour un exploitant, de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte d'un consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordés au réseau de transport haute tension et très haute tension, dans le cadre d'un contrat qui prévoit, en particulier, les conditions commerciales de fourniture de l'énergie électrique.
- Exportation de l'énergie électrique produite à partir de sources d'énergies renouvelables après satisfaction des besoins nationaux, en utilisant le réseau national ou en cas d'insuffisance de la capacité disponible, la possibilité pour l'exploitant de réaliser et d'utiliser pour son propre usage des lignes directes de transport, dans le cadre d'une convention de concession à conclure avec le gestionnaire du réseau électrique national de transport.

- Principe d'accès au réseau national de transport pour les exploitants des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

- **Projet de loi relative à l'Agence pour le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique** qui préconise la transformation du CDER en une agence pour le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique afin de mieux coïncider la structure de cet établissement public avec les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'énergie.

- **Projet de loi relative à l'efficacité énergétique** est en cours de finalisation. Ce projet de loi vise à relever les défis dans le domaine de l'efficacité énergétique afin d'optimiser le coût de l'énergie, mobiliser les ressources énergétiques renouvelables en vue de permettre l'accès à l'énergie et préserver l'environnement par l'utilisation des technologies énergétiques propres afin de réduire les émissions gazeuses polluantes dans notre pays.

- **La circulaire conjointe entre la Ministre de l'Énergie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace** relative à l'intégration des énergies renouvelables et des techniques de l'efficacité énergétiques dans les projets d'aménagement et de construction menés par l'Etat ou pour son compte.

5 - Domaine de l'organisation et la coordination de la lutte contre la pollution marine accidentelle

Notre pays s'est doté en vertu du **décret n° 2-95-717 du 22 novembre 1996** d'un cadre organisationnel permettant la préparation et la lutte contre les pollutions marines accidentelles. Ce texte prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'urgence national ayant pour but :

- La mise en place d'un système approprié de détection et d'alerte en cas de pollution marine massive ;
- L'organisation rapide, efficace et coordonnée des actions de prévention et de lutte ;

- La formation et l'entraînement du personnel qualifié en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine massive par les hydrocarbures et autres produits nocifs.

En application de ce Décret, un Arrêté du Premier Ministre n° 3-3-00 du 16 juillet 2003, publié en 2003, s'assigne pour objectif la détermination des conditions de déclenchement de l'alerte en cas de pollution marine accidentelle, des mesures de préparation de lutte et les rôles respectifs des différents intervenants.

6 - Domaine des aires protégées

Un projet de loi est déposé au parlement. Il a pour finalité, notamment :

- La création et le classement de nouvelles catégories d'aires protégées en fonction de leurs caractéristiques, de leur vocation et de leur envergure socio-économique ;
- La définition de la procédure de création de l'aire protégée soit à l'initiative de l'administration soit à la demande des collectivités locales concernées ;
- La détermination des conditions d'aménagement et de gestion de l'aire protégée.

7 - Domaine du littoral

Le projet de loi n°31-06 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral, transmis au Secrétariat Général du Gouvernement en 2006, vise à promouvoir une politique nationale de protection et de mise en valeur du littoral basée sur une vision intégrée des zones côtières.

Les objectifs poursuivis par ce projet de loi s'articulent autour des cinq priorités ci-après:

- Préserver les sites littoraux existants des effets d'une urbanisation excessive ;
- Contrôler les activités en privilégiant celles nécessairement liées au littoral ;
- Garantir le libre accès au rivage ;
- Mettre en place des outils de planification et de protection pour promouvoir l'aménagement et la mise en valeur des ressources du littoral ;
- La création d'un opérateur chargé de veiller à l'aménagement et à la mise en valeur du littoral.

8 – Domaine de l'information environnementale

Un projet de loi relative à l'accès à l'information environnementale et à la participation au processus de prise de décision dans le domaine de l'environnement est transmis au Secrétariat Général du Gouvernement en 2007.

Ce projet de loi a pour objet de garantir au public l'accès à l'information environnementale et d'affirmer le principe de participation du public à la prise de décision dans le domaine de l'environnement.

Cette initiative législative s'inscrit dans le cadre de l'importance accordée à ces principes par les conventions et accords internationaux, particulièrement la Déclaration de Rio, l'Agenda 21 ainsi que la convention d'Aarhus.

Par ailleurs, ce projet de loi a le double mérite de décliner les principes de transparence et de participation dans l'action gouvernementale relative à l'environnement d'une part et, d'autre part, de donner une portée réglementaire à la parution régulière du rapport national sur l'état de l'Environnement.

9 –Domaine du sol :

Conscient de l'importance de la préservation et de la conservation du sol et sa protection contre es différentes formes d'agression et de pollution, le département de l'environnement mène actuellement une réflexion préliminaire en vue de doter notre pays d'une législation spécifique relative à la protection du sol conformément aux orientations contenues dans la loi n°11.03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

C- L'évolution récente du cadre institutionnel

1 - Sur le plan institutionnel, et en vertu du **Décret 13 janvier 2000 relatif à l'organisation et aux attributions de l'autorité gouvernementale chargée de l'Environnement (B.O du 17 février 2000)**, celle-ci est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement.

A cet effet, elle a pour missions d'animer, de susciter, de promouvoir et de coordonner en relation avec les départements ministériels concernés et sous réserve des attributions dévolues aux autres départements et organismes par la législation et la réglementation en vigueur, l'action gouvernementale en matière de gestion de l'environnement et en suivre l'exercice en vue de :

- Renforcer le cadre institutionnel et juridique dans le domaine de l'environnement.
- Contribuer à la protection des ressources naturelles afin d'éviter toute forme de gaspillage ou de dégradation susceptibles de compromettre le développement durable.
- Mettre en place les instruments appropriés de surveillance continue et de contrôle de l'état de l'environnement ;
- procéder à des études d'impact et formuler des avis sur les projets de développement ayant des implications sur l'environnement ;
- Prévenir et de lutter contre toute forme de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population ;

- Procéder aux contrôles qui lui sont dévolus par la législation en vigueur et d'assister les personnes morales de droit public ou de droit privé en matière d'environnement;

- Améliorer les conditions et le cadre de vie des populations au sein des établissements humains urbains et ruraux;

- Intégrer la dimension «environnement» dans les programmes de développement et notamment ceux de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'information;

- Développer toute activité en matière de coopération régionale et internationale dans le domaine de la gestion de l'environnement;

- Promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales internationales, avec les institutions associatives nationales et avec les collectivités locales. Si le Décret d'institution donne un certain nombre de prérogatives, les textes de fond relatifs à ces activités n'ont pas été harmonisés avec ce décret ou n'existent pas, si bien que Le département se trouve souvent dans une position où il n'est pas capable d'exercer la totalité des compétences qui lui sont attribuées.

Partant de cette situation, Il est donc nécessaire de procéder à une :

- Restructuration du département en entités opérationnelles au niveau central et de prévoir une déconcentration de ses activités à l'échelle territoriale ;

- Harmonisation des textes de lois en vigueur ou en cours d'élaboration avec les missions découlant de la nouvelle stratégie du Département, en collaboration avec les départements ministériels concernés ;

- Institutionnalisation des procédures efficaces de coordination interministérielle afin de garantir l'intégration de la composante environnementale dans les stratégies et les programmes sectoriels et lors des prises de décisions ;

- Adaptation du Département sur le plan organisationnel et opérationnel.

2 - Le Département de l'Environnement est en phase de se doter d'une nouvelle stratégie environnementale axée sur la proximité vis-à-vis des acteurs et des problèmes liés à la pollution et aux nuisances, en vue de l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Afin de permettre le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie et dans le souci d'assurer la présence du Département au niveau régional et provincial, des services extérieurs de l'environnement ont été créés au niveau des différentes régions du Royaume.

A cet effet et pour appuyer l'action du département au niveau territorial et permettre notamment la collecte des données, la mise en place de système d'information environnementale et de suivi des indicateurs de développement durable, des observatoires régionaux de l'environnement sont en cours de mise en place au niveau des différentes régions.

L'analyse de l'organigramme actuel a fait ressortir des déficits sur de nombreux plans : déficits en matière de répartition des missions et des tâches, circuits de communication et d'information en perte de vitesse, mauvais agencement des structures et procédures décisionnelles inefficaces.

Un effort considérable d'amélioration et d'optimisation de la gestion est en cours d'accomplissement en vue de permettre la mise en place d'une organisation interne bien structurée, capable de répondre aux exigences du domaine d'intervention du département. Cette organisation s'inspire d'un modèle qui privilégie l'échange et la communication entre les différentes structures, la mise en valeur des capacités des ressources humaines ainsi qu'une meilleure optimisation des ressources disponibles.

C'est dans cette perspective que le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement s'est lancé depuis 2008, dans un processus d'amélioration du fonctionnement du Département de l'Environnement dans le cadre de la mise en place d'un système de management moderne pour une meilleure qualité de travail et de performance de l'Administration. La méthodologie adoptée tient compte de l'approche Qualité et Amélioration Continue.

Ce modèle est pratiqué également par les grandes entreprises du secteur privé et dans les grandes entreprises d'Etat. Sa mise en œuvre dans ce Département serait un atout considérable pour montrer la volonté de l'administration à améliorer et à optimiser son fonctionnement.

La démarche proposée est basée sur une forte implication des acteurs et valorise leurs connaissances et savoir-faire. L'appropriation de la démarche par les acteurs renforce leurs capacités managériales, permet l'élaboration des solutions adaptées et facilite la mise en œuvre de ces solutions.

Ladite approche est basée sur le CAF (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques), qui vise l'amélioration continue des processus d'organisation et de gestion au sein des administrations.

3/

Les propositions ci-après sont destinées à donner plus d'efficacité aux instruments juridiques régissant le secteur de l'environnement dans notre pays.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la recherche d'une bonne adéquation entre les politiques, les nouvelles orientations imprimées à ce secteur et les outils juridiques nécessaires à leur concrétisation.

Ces propositions s'appuient également sur les observations et sur les expériences accumulées ces dernières années, durant les quelles le droit de l'environnement au Maroc a connu un développement remarquable.

Elles prennent cependant en compte l'ampleur des besoins et des déficits constatés dans de larges domaines qui demeurent encore insuffisamment réglementés, d'un point de vue environnemental.

1 - Accélérer le processus d'examen et d'adoption des textes d'application proposés par le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement dans le but de donner plein effet aux textes de lois parues ces dernières années. Ces projets de texte concernent des domaines fondamentaux touchant directement la santé et le cadre de vie des citoyens. Il s'agit respectivement des domaines de l'eau, de l'air, des déchets et de l'énergie.

2 - Nécessité d'une meilleure prédisposition de la part des partenaires à l'égard des initiatives juridiques initiées dans les domaines de l'eau et de l'environnement. Ces initiatives sont dictées par des considérations d'intérêt général. Elles visent à combler un retard ou à honorer un engagement international ou encore à enclencher une dynamique nouvelle de développement durable à l'échelle nationale ; c'est le cas du projet de loi sur la protection et la mise en valeur du littoral.

Il est donc important que les partenaires concernés s'engagent à inscrire leur attitude à l'égard de ces initiatives dans une optique critique certes, mais néanmoins positive et dynamique.

3 - Besoin d'accélération des efforts d'actualisation et de mise en oeuvre des textes d'ordre environnemental relevant d'autres départements ministériels. En effet, de nombreux textes juridiques en vigueur sont de par leur contenu, leur objet ou leur finalité d'essence environnementale. Toutefois, la responsabilité de leur suivi ou de leur actualisation et leur application relève juridiquement du ressort d'un autre département ministériel (cas des établissements classés).

Ces textes sont souvent anciens, mal appliqués ou carrément dépassés par les nouvelles exigences de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. D'où la nécessité impérieuse de procéder à leur actualisation ou adaptation par les départements concernés.

4 - Organiser et développer la fonction de veille juridique afin d'ouvrir des pistes de réglementation nouvelles susceptibles d'accroître l'effectivité du droit de l'environnement dans notre pays.

L'organisation de la veille juridique sur des bases interministérielles et son orientation vers des domaines stratégiques, de nature complexe, permettront au processus de réglementation en cours de suivre de près les évolutions qui s'opèrent au niveau du droit international de l'environnement.

Conclusion

Les développements précédents ont montré le chemin parcouru en matière de législation environnementale et ont confirmé que notre pays a réussi, ces derniers temps, à remonter son déficit sur ce plan en se dotant d'instruments juridiques importants permettant d'asseoir des politiques publiques pertinentes et d'envisager des mesures d'action efficaces en faveur de l'environnement sur des bases légales et solides.

En effet, dans les domaines de l'eau, de l'air, des déchets et des études d'impact, rien ne paraît s'opposer désormais à la détermination des pouvoirs publics pour améliorer le cadre de vie des citoyens, en limitant les effets sur l'environnement de toutes les formes de pollution aux quelles il fait face.

Mais ces avancées législatives méritent d'être confortées et complétées par le parachèvement du cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des textes législatifs récemment intervenus. A cet effet, les efforts doivent être redoublés pour que tous les textes d'application nécessaires soient adoptés et publiés pour donner plein effet aux principes et règles régissant l'environnement et le développement durable dans notre pays.

De même et parallèlement à l'attention accordée au volet réglementaire, le Département de l'Environnement est conscient de l'importance de la poursuite des efforts de renforcement de l'arsenal législatif national à travers l'élaboration d'un certain nombre de nouveaux projets de loi ayant trait au bruit, à la protection du sol et à l'évaluation environnementale stratégique.

Il est également préoccupé par la nécessité de travailler en profondeur, tant au niveau central qu'au niveau local, en vue de préparer les conditions et les réformes tendant au renforcement des mesures de contrôle à la lumière des prescriptions contenues dans les projets de textes élaborés ou en cours d'élaboration.

Sur le plan institutionnel, le rapport fait état de la nouvelle dynamique de mise en œuvre de la réorganisation et d'adaptation des structures du département. Cette réorganisation, menée selon une démarche participative, permettra un recadrage des attributions et des missions du département à la lumière, de la nouvelle stratégie environnementale de proximité adoptée par le Département et en prenant en compte les exigences de l'efficacité de l'action gouvernementale dans le domaine de protection de l'environnement et du développement durable.

Annexes

Annexe 1

Tableau récapitulatif des textes juridiques adoptés relatifs à l'environnement, classés par date de leur apparition.

Annexe 2

Tableau récapitulatif des textes juridiques relatifs à l'environnement, classés par domaine réglementé.

Annexe 3

Tableau récapitulatif des normes environnementales adoptées (en vigueur) ou en cours d'adoption.

Annexe 1 : tableau récapitulatif des textes juridiques adoptés relatifs à l'environnement classés par date de leur apparition

ANNEE	LOI	DECRET	ARRETE	CIRCULAIRE
1995	Dahir n° 1-95-154 du 16 Août 1995 portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau			
1996		Décret n° 2-95-717 du 10 rejab 1417 (22 novembre 1996) relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.		
2003	Loi n°11-03 du 12 mai 2003 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement Loi n°12-03 du 12 mai 2003 relative aux études d'impact sur l'environnement Loi n°13-03 du 12 mai 2003 relative à la lutte contre la pollution de l'air		Arrêté du premier ministre n° 3-3-00 du 17 jourmada I 1424 (16 juillet 2003) portant application du décret n° 2-95-717 du 10 rejab 1417 (22 novembre 1996) relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.	
2005		Décret n° 2-04-553 du du 24 Janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines		
2006	Loi n°28-00 du 22 novembre 2006 relative à la gestion des déchets et à leur élimination	Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome Décret n°2-05-1326 du 25 juillet 2006 relatif aux eaux à usage alimentaire	Arrêté n°1180-06 du 12 juin 2006 fixant les taux de redevances applicables aux déversements des eaux usées et définissant l'unité de pollution. Arrêté n°1180-06 du 12 juin 2006 fixant les taux de redevances applicables aux déversements des eaux usées et définissant l'unité de pollution. Arrêté n° 1606-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limitées spécifiques de rejet des industries de la pâte à papier, du papier et du carton . Arrêté conjoint n° 1607-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs spécifiques de rejets domestiques. Arrêté conjoint n° 1608-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet des industries du sucre.	

		<p>Circulaire conjointe du Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et du Ministre de l'Intérieur adressée aux walis des régions et aux gouverneurs des préfectures et provinces pour la mise en application de la loi et des décrets d'application relatifs aux études d'impact sur l'environnement</p> <p>Circulaire conjointe du Ministre de l'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement et du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace relative à l'intégration des énergies renouvelables et des techniques de l'efficacité énergétiques dans les projets d'aménagement et de construction.</p>
	<p>Décret n°2-07-253 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux</p> <p>Décret n°2-04-563 du 29 juin 2004 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE</p> <p>Décret n°2-04-564 du 29 juin 2004 fixant les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête publique relative aux EIE</p>	<p>Arrêté n° 470-08 du 23 février 2009 du Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement déléguant aux walis des régions la signature de la décision d'acceptabilité environnementale</p>

2008

2009

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des textes juridiques relatifs à l'environnement classes par domaine réglementé

DOMAINES		EAU	ENVIRONNEMENT	AIR	DECHETS
SITUATION					
ADOPTES	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n° 10-95 sur l'eau. - Décret n° 2-04-553 du 24 Janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines - Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome - Décret n°2-05-1326 du 25 juillet 2006 relatif aux eaux à usage alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°11-03 du 12 mai 2003 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°13-03 du 12 mai 2003 relative à la lutte contre la pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°28-00 du 22 novembre 2006 relative à la gestion des déchets et à leur élimination - Décret n°2-07-253 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux 	
EN COURS D'ADOPTION OU D'ELABORATION			<ul style="list-style-type: none"> - Projet de décret fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air - Projet de décret fixant les valeurs limites des émissions polluantes dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de contrôle de ces émissions - Projet d'arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de la santé relatif aux seuils de vigilance, seuils d'information, seuils d'alertes et les mesures d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> -Projet de décret instituant la commission des polychlorobiphényles (PCB) - Projet de décret relatif au plan directeur préfectoral et provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés - Projet de décret relatif au plan directeur national de gestion des déchets dangereux - Projet de décret relatif au plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes - Projet de décret relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques - Projet de décret relatif aux procédures administratives et prescriptions techniques applicables aux décharges contrôlées - Projet de décret relatif à l'incinération et la co-incinération des déchets - Projet de décret sur les mouvements transfrontières des déchets 	

EIE	ENERGIE	PMA	AIRES PROTEGEES	LITTORAL	AIE
<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°12-03 du 12 mai 2003 relative aux EIE - Décret n°2-04-563 du 29 juin 2004 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE - Décret n°2-04-564 du 29 juin 2004 fixant les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête publique relative aux EIE - Arrêté n° 4.07.08 du 23 février 2009 portant délégation aux walis des régions - circulaire conjointe adressée aux walis des régions et aux gouverneurs sur les EIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire conjointe entre le MEMEE et le MHUAE relative à l'intégration des énergies renouvelables et des techniques de l'efficacité énergétiques dans les projets d'aménagement et de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2-95-717 du 22 novembre 1996 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles. - Arrêté du premier ministre n° 3-3-00 du 16 juillet 2003 portant application du décret n° 2-95-717 du 22 novembre 1996 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles. 			
<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'arrêté conjoint du Secrétaire d'état auprès du Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement et du Ministre de l'Economie et des Finances relatif aux tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi relative à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables - Projet de loi n°13.09 relative aux les énergies renouvelables 		<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi relative aux aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi n°31-06 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi relative au droit du public à l'accès à l'information environnementale et à la prise de décision dans le domaine de l'environnement

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des normes environnementales adoptées (en vigueur) ou en cours d'adoption

		Eau	Air
Qualité	Adopté	<ul style="list-style-type: none"> * Normes de qualité des eaux superficielles utilisées pour la production de l'eau potable (B.O n°5062 du 5 décembre 2002-) * Normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation (B.O n° 5062 du 5 décembre 2002-) * Normes de qualité des eaux de surface (B.O n°5062 du 5 décembre 2002-) * Normes de qualité des eaux piscicoles (B.O n° 5062 du 5 décembre 2002-) 	
	En cours d'adoption		Projet de norme de qualité de l'air
Rejet / Emission	Adopté	<ul style="list-style-type: none"> * Valeurs limites de rejet (VLR) liquide des sucreries * Valeurs limites de rejet liquide des rejets domestiques * Valeurs limites de rejet liquide des papeteries * Valeurs limites de rejet (VLR) cimenterie 	Normes d'émission des gaz d'échappement
	En cours d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> * Projet de valeurs limites générales des rejets * Valeurs limites de rejet (VLR) textile * Valeurs limites de rejet (VLR) abattoirs * Valeurs limites de rejet (VLR) savon –détergent * Valeurs limites de rejet (VLR) céramique * Valeurs limites de rejet (VLR) distillerie d'alcool * Valeurs limites de rejet (VLR) fonderie d'aluminium * Valeurs limites de rejet (VLR) laiterie fromagère * Valeurs limites de rejet (VLR) minoterie * Valeurs limites de rejet (VLR) traitement des algues * Valeurs limites de rejet (VLR) fabrication d'allumettes * Valeurs limites de rejet (VLR) fruits et légumes * Valeurs limites de rejet (VLR) boisson non alcoolisée * Valeurs limites de rejet (VLR) conserve de poisson * Valeurs limites de rejet (VLR) huile de table * Valeurs limites de rejet (VLR) mine * Valeurs limites de rejet (VLR) traitement de surface * Valeurs limites de rejet (VLR) brasserie et malterie * Valeurs limites de rejet (VLR) peinture vernis laqués et encres * Valeurs limites de rejet (VLR) fabrication des engrais * Valeurs limites de rejet (VLR) industrie pharmaceutique * Valeurs limites de rejet (VLR) chlore et soude * Valeurs limites de rejet (VLR) tannerie * Valeurs limites de rejet (VLR) plastique * Valeurs limites de rejet (VLR) verre * Valeurs limites de rejet (VLR) batterie * Valeurs limites de rejet (VLR) margarinerie 	Projet de valeurs limites générales des émissions VLE des raffineries VLE des incinérateurs VLE des centrales thermiques; VLE de l'industrie cimentière VLE de l'industrie de production de l'acide phosphorique